



## **DOCUMENT DE TRAVAIL**

### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 NOVEMBRE 2023**

**Approbation du PV de la réunion du conseil du 12 octobre 2023**

**Lecture des décisions**

**Le Président donne lecture des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2020/09/151 du 24 septembre 2020**

**Décision n° 2023/10/139 du 05 octobre 2023**

De retenir l'offre de l'entreprise VERSAVAUD, 5 Chemin Rigailaud 24400 St-Front de Pradoux, d'un montant de 2 000€ TTC pour la mission SPS relative à la construction du nouveau centre technique à la ZAE du Brandissou à Champagnac de Bélair.

**Décision n° 2023/10/140 du 05 octobre 2023**

De retenir l'offre de l'entreprise SOCOTEC, Agence de Périgueux 35 rue du Général Morand 24000 Périgueux, d'un montant de 3 975.00€ HT soit 4 770.00€ TTC pour la mission contrôle technique relative à la construction du nouveau centre technique à la ZAE du Brandissou à Champagnac de Bélair.

**Décision n° 2023/10/141 du 05 octobre 2023**

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section A n°1225, n°1226 et n°1227 d'une contenance totale 27a 30ca situés la Charbonnie à Villars.

**Décision n° 2023/10/142 du 05 octobre 2023**

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section AD n°609 et n°662 d'une contenance totale 55a 08ca situés le Bourg à Mareuil en Périgord.

Décision n° 2023/10/144 du 09 octobre 2023

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section A n°1229 et n°1217 d'une contenance totale 03a 62ca situés 152, rue du Château d'eau sise la Gonterie-Boulouneix à Brantôme en Périgord en Périgord.

Décision n° 2023/10/145 du 09 octobre 2023

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section A n°1239, n°1243 et n°1253 d'une contenance totale 47a 89ca situés le Bourg à Condat sur Trincou.

Décision n° 2023/10/146 du 10 octobre 2023

De retenir l'offre de l'entreprise VERSAVAUD, 5 Chemin Rigailaud 24400 St Front de Pradoux, d'un montant de 2 900€ TTC pour la mission SPS relative à la construction du nouveau centre technique à la ZAE du Brandissou à Champagnac de Bélair.

Cette décision rapporte la décision n° 2023/10/139 du 05 octobre 2023 suite à une erreur matérielle

Décision n° 2023/10/147 du 12 octobre 2023

De signer un contrat avec La Cie du Sûr Saut dans le cadre de la semaine des actions du Contrat Territorial de Lecture (CTL) pour animer le spectacle « Rentrée Littéraire » qui se tiendra le 20 octobre 2023 à la Médiathèque de Brantôme en Périgord.

Décision n° 2023/10/148 du 12 octobre 2023

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AK n°78 d'une contenance totale 28a 25ca situé 3, bis avenue du 8 mai 1944 à Brantôme en Périgord.

Décision n° 2023/10/149 du 16 octobre 2023

De signer un bail à usage professionnel au cabinet médical de Brantôme en Périgord avec Madame Marion Philippa DAVIDSOHN, hypnothérapeute – Coach de vie, sur la base de 2 après-midi par semaine à compter du 01/11/2023 afin de définir les modalités de location.

Décision n° 2023/10/150 du 16 octobre 2023

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section E n°121 et n°136 d'une contenance totale 1a 89ca situés 13, rue Saint Roch sise Vieux-Mareuil à Mareuil en Périgord.

Décision n° 2023/10/151 du 18 octobre 2023

De retenir l'offre de l'entreprise Transports Duverneuil, Valeuil, 24310 Brantôme en Périgord pour un montant de 5 173.00 € TTC pour assurer le service de transport des élèves des écoles dans les médiathèques du territoire pour l'année scolaire 2023-2024.

Décision n° 2023/10/152 du 19 octobre 2023

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section AA n°106 d'une contenance totale 4a 43ca situés 4, place de la Mairie à la Rochebeaucourt et Argentine.

Décision n° 2023/10/153 du 23 octobre 2023

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section C n°98, n°99, n°107, n°301 et n°1219 d'une contenance totale 11a 51ca.

Décision n° 2023/10/154 du 23 octobre 2023

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section E n°735 d'une contenance totale 50a 59ca situé les Plagnes à Mareuil en Périgord.

Décision n° 2023/10/155 du 23 octobre 2023

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section AA n°116 et n°118 d'une contenance totale 3a 61ca situés 4, impasse du Presbytère à la Rochebeaucourt et Argentine.

Décision n° 2023/10/156 du 25 octobre 2023

**De retenir** l'offre de l'entreprise BONNEFOND et Cie La Gorce 24530 Villars, d'un montant de 19 581.28€ HT soit 23 497.54€ TTC pour l'aménagement de l'accès à la ZAE du Brandissou et du nouveau centre technique à Champagnac de Bélair

Décision n° 2023/10/157 du 25 octobre 2023

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AB n°88 d'une contenance totale 10a 05ca situé 11, rue des Chaminades à Champagnac de Bélair.

Décision n° 2023/10/158 du 26 octobre 2023

**De souscrire** une ligne de trésorerie sur le budget principal auprès de la Caisse d'Épargne Poitou Charente aux conditions suivantes :

Montant : 500 000 €

Durée : 12 mois

Taux : ESTER + 0.30 % (dans l'hypothèse où l'ESTER serait inférieur à zéro, l'ESTER sera alors réputé égal à zéro)

Frais de dossier : 500.00 €

Commission d'engagement : 0.00 €

Commission de non utilisation : 0.30% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen / périodicité liée aux intérêts.

Décision n° 2023/10/159 du 26 octobre 2023

Décide de signer une convention avec la MSA DLG pour encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Relais Petite Enfance ».

Décision n° 2023/10/160 du 26 octobre 2023

De signer un contrat de commande pour les œuvres de l'artiste Louise Collet pour la refonte de l'identité visuelle du réseau des médiathèques.

Décision n° 2023/10/161 du 26 octobre 2023

De signer un contrat de cession pour l'exposition des œuvres de Louise Collet « Entre les lignes » du 24 novembre au 21 décembre.

Décision n° 2023/10/162 du 26 octobre 2023

De procéder à la décision modificative ci-dessous pour le budget Enfance Jeunesse

DM 1 2023 10 162 CREDITS INSUFFISANTS

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2031-202309-020 : POLE ENFANCE JEUNESSE FAMILLE MEDIA MAREUIL	1 592,35 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>1 592,35 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-21838-202302-020 : ACCUEIL JEUNES MAREUIL	0,00 €	520,85 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-202303-020 : ALSH MAREUIL	0,00 €	485,08 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-202304-020 : ALSH BRANTOME	0,00 €	66,90 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-202307-020 : ESPACE JEUNES BRANTOME	0,00 €	519,52 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 592,35 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>1 592,35 €</b>	<b>1 592,35 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

**Le Président donne lecture des décisions que le bureau a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2020/09/150 du 24 septembre 2020**

Décision n°2023/10/09 du 05 octobre 2023

De retenir l'offre « Variante » de l'entreprise COLAS pour un montant de 359 808.72 € HT, soit 431 770.46 € TTC ;

D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives avec l'entreprise énoncée ci-dessus.

D'annuler la décision 2023/09/07 du 21 septembre 2023

## Ordre du jour :

### Approbation du PV de la réunion du conseil du 12 octobre 2023

#### Lecture des décisions

#### I- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1°) Approbation de principe sur le projet d'Actions Collective de Proximité (ACP) porté par le Pays Périgord Vert (Intervention du PPV Emmanuel Mazeau et Sandrine Mikulak)  
Rapporteur : Monsieur Pascal MAZOUAUD

Le vice-président informe l'assemblée sur l'ACP est un dispositif régional d'accompagnement des entreprises (TPE exclusivement) dans la réalisation d'investissements afin de développer leur activité et participer à la modernisation des outils de production. La stratégie poursuivie dans cette action collective est de promouvoir & accroître une offre de proximité visant à :

- ✓ préserver le savoir-faire des TPE des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services en donnant des moyens de se moderniser, se développer ;
- ✓ favoriser la redynamisation des territoires ruraux marqués par la dévitalisation commerciale ;
- ✓ répondre à l'évolution des attentes des consommateurs ;
- ✓ accompagner la relance économique post-covid 19 et crise énergétique notamment.

L'ACP est composée de deux actions ou programmes à savoir :

- Aides à l'investissement (aides directes) en direction des entreprises (TPE) ;
- Actions collectives à destination des entreprises, du tissu économique artisanal et commercial.

Elle est une des composantes de la palette des aides aux entreprises existantes, en particulier celle de la Région Nouvelle-Aquitaine.

L'ACP s'inscrit dans la contractualisation régionale (réf au Contrat de Développement et de Transitions et réf aux conventions SRDEII) et sera déployée sur l'ensemble du territoire Périgord Vert (soit 6 EPCI).

Il est rappelé qu'un diagnostic de territoire (diagnostic obligatoire & préalable à la mise en œuvre de l'ACP) a été réalisé entre avril et septembre 2023. Il a permis une étude approfondie de l'appareil commercial et artisanal du Pays Périgord Vert et de dégager des enjeux stratégiques spécifiques.

Ce diagnostic a été effectué en commun accord entre le Pays, les 6 EPCI & la Région Nouvelle Aquitaine.

Lors du comité de pilotage du 21 septembre 2023, les membres du COPIL dont les représentants des 6 EPCI, ont d'une part validé le diagnostic présenté et d'autre part fait part de leur volonté à délibérer en conseil communautaire de leur participation au dispositif ACP, pour répondre aux enjeux stratégiques du territoire. Ces derniers constitueront le futur dispositif à savoir :

- Conforter le commerce de proximité ;
- Favoriser la transmission ;
- Encourager les transitions environnementales.

Le dispositif ACP repose sur une contribution financière de 1€ du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine pour 1€ du Territoire (6 EPCI). Pour le territoire, il s'agit de mettre en commun une enveloppe financière dédiée, calculée sous la forme d'une cotisation par habitant. Cet appel à cotisation est valable pour la durée de l'action soit 27 mois, payable en 2 fois.

### Budget total ACP

Evaluation du coût par EPCI  
(sur 2 ans à compter de 2024)

Communautés de communes	Nbre Hab. par CC (source INSEE RP 2020)	Aide / Hab.	Budget EPCI
CC Dronne et Belle	11 475	2,75 €	31 556,25 €
CC Isle Loue Auvézère en Pgd	13 935	2,75 €	38 321,25 €
CC Périgord Limousin	14 435	2,75 €	39 696,25 €
CC Périgord Nontronnais	15 399	2,75 €	42 347,25 €
CC Pays Ribéracois	19 990	2,75 €	54 972,50 €
CC Pays St Aulaye	6 786	2,75 €	18 661,50 €
<b>Pays Périgord Vert</b>	<b>82 020</b>	<b>2,75 € / hab.</b>	<b>225 555,00 €</b>

Les fonds seront répartis en aides individuelles pour accompagner les investissements des entreprises à hauteur de 30% maximum ; en aides de fonctionnement comprenant la réalisation de bilans conseils et d'actions collectives.

Cette enveloppe financière sera complétée par une participation du Conseil Départemental de la Dordogne (en cours de négociation). Compte tenu des prérogatives en matière d'aides économiques du Département, l'aide de ce dernier n'interviendra que sur la partie aide individuelle aux entreprises (secteurs d'activités définis en amont) et sur la réalisation des bilans conseils

De manière opérationnelle, ce dispositif sera sous maîtrise d'ouvrage du Pays Périgord Vert et via les modalités suivantes :

- \_ Constitution d'un COPIL en charge de valider les dossiers d'attribution des aides, de suivre & valider l'état d'avancement/les étapes du processus ACP. Les 6 EPCI sont, sous réserve d'approuver le dispositif dans sa globalité, membres de droit.
- \_ Un règlement d'intervention ACP Périgord Vert fixe les règles d'intervention dans le cadre des opérations collectives et précise les modalités d'aides individuelles aux entreprises et leurs obligations.

\_ Réalisation des bilans conseils par un prestataire extérieur : le bilan conseil a pour objectif d'évaluer les projets d'investissement des entreprises au regard des enjeux stratégiques du dispositif et dans le respect du règlement d'intervention ; finaliser la constitution des dossiers de demande d'aides financières et les présenter au COPIL

\_ Un agent de développement économique du Pays Périgord Vert sera chargé de la mise en œuvre des opérations collectives et des aides individuelles, de la gestion et du suivi administratif du programme, de sa communication et de son évaluation. Par ailleurs, Le Pays Périgord Vert, en sa qualité de maître d'ouvrage, se propose d'assurer la gestion des finances, en particulier l'enveloppe financière constituée par les fonds des 6 EPCI pour cette opération.

\_ L'opération ACP se déroulera sur une période 27 mois à compter de sa validation en Commission Permanente par la Région Nouvelle-Aquitaine

Le vice-président indique par ailleurs qu'une convention entre les communautés de communes et le Pays Périgord Vert viendra préciser les modalités de mise en œuvre précises de l'opération.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 9 novembre 2023

### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à**

**Approuve** le dispositif Action Collective de Proximité (ACP) et sa mise en œuvre sur le territoire du Périgord Vert ;

**Accepte** la participation financière de l'EPCI, à hauteur de 2.75€ par habitant, soit 31.556,25 € à la constitution d'une enveloppe financière commune aux 6 EPCI, venant en contrepartie de l'enveloppe régionale, pour la réalisation de l'opération ACP ;

**Confie** au Pays Périgord Vert la maîtrise d'ouvrage de l'opération, en lui assurant une solidarité financière pour le préfinancement ;

**Autorise** le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de l'ACP.

### 2°) Vente d'un terrain de la ZAE de Valeuil à la SCI VG

Rapporteur : Monsieur Pascal MAZOUAUD

Le vice-président informe l'assemblée que Messieurs Fabrice Valégeas et Benjamin Glaise, associés gérants de la SCI VG, ont adressé un courrier au Président en date du 26 octobre 2023 sollicitant l'acquisition d'une parcelle viabilisée de la ZAE des Rades à Valeuil. Il s'agit de la parcelle D 855, d'une surface de 3.177 m<sup>2</sup>, au tarif de 12,60 € HT / m<sup>2</sup>.

Il précise que les demandeurs avaient un projet sur un autre terrain, mais que ce projet n'a pas pu aboutir et qu'ils disposent d'un accord de leur banque pour transférer le prêt

sur l'achat de cette parcelle. Les délais pour eux sont donc très courts et une décision communautaire est nécessaire très rapidement.

Le vice-président précise que les demandeurs sont du territoire (Champagnac de Belair) et qu'il est important de leur apporter une réponse rapide.

Vu l'avis du service des Domaines n°13646837 en date du 12 septembre 2023 estimant le tarif du m<sup>2</sup> à 14€ HT.

Considérant que la vente se réalise dans la marge de 10% du tarif estimé par France Domaines ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 9 novembre 2023 ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à**

**Décide** d'accepter de céder cette parcelle section D n°855 sise à Lapiouges, Valeuil à Brantôme en Périgord au tarif de 40.030,20 € HT, soit 48.036,24 € TTC à la société SCI VG ;

**Confie** à Maître Fercoq, les Notaires du Périgord Vert, la préparation de cet acte de vente ;

**Précise** que les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur ;

**Autorise** le Président ou son représentant à signer l'acte de vente et tous les documents relatifs à cette opération.

3°) Vente d'un terrain de la ZAE de Valeuil à la société Faye Matériaux du Périgord Vert  
Rapporteur : Monsieur Pascal MAZOUAUD

Le vice-président rappelle à l'assemblée que la société SCI Faye Matériaux du Périgord Vert avait acheté un terrain à l'EPCI en 2013 sur la zone d'activités économiques (ZAE) des Rades à Valeuil. Dans le cadre de l'aménagement qui a suivi cette acquisition, l'entreprise a fait une erreur de positionnement du portail desservant sa deuxième entrée côté sud sur la parcelle D 845, ce qui a conduit à une privatisation par l'entreprise d'une surface de 73 m<sup>2</sup>.

Le vice-président a donc contacté le chef d'entreprise et a pu convenir d'un principe de régularisation par l'acquisition d'une parcelle préalablement divisée par un géomètre au prix de 14 €/m<sup>2</sup>.

Vu l'avis du service des Domaines n°13646837 en date du 12 septembre 2023 estimant le tarif du m<sup>2</sup> à 14€ HT.

Considérant que la vente se réalise au tarif estimé par les Domaines ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 9 novembre 2023 ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à**



**Décide** d'accepter de céder cette partie de parcelle section D n°845p sise les Rades, à Valeuil, pour une surface de 73 m<sup>2</sup>, à Brantôme en Périgord au tarif de 14€ HT/m<sup>2</sup>, c'est-à-dire 1.022 € HT, soit 1.226,40 € TTC à la société SCI Faye Matériaux du Périgord Vert ;

**Précise** que les frais de géomètre seront pris en charge par l'acquéreur ;

**Précise** que les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur ;

**Autorise** le Président ou son représentant à signer l'acte de vente.

## **II-ADMINISTRATION GENERALE**

### **Finances :**

1°) Achat d'un terrain à la commune de Mareuil en vue de la construction d'un pôle enfance/jeunesse/famille et culture

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président rappelle au conseil le projet de construction d'un pôle Enfance/Jeunesse/Famille et Culture sur la commune de Mareuil en Périgord. Il indique que la commune de Mareuil en Périgord a, par délibération n°085/2023 du 23 août 2023, accepté de céder la parcelle de terrain cadastré n°AD 710 pour 1€ (un euro) à la Communauté de Communes Dronne et Belle pour la réalisation de ce projet.

Il précise que la surface du terrain s'élève à 2 686.20 m<sup>2</sup>.

Il demande au conseil de l'autoriser à signer l'acte pour l'acquisition de ce terrain

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 9 novembre 2023

### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à**

**Décide** d'acquérir, pour la somme d'un euro, la parcelle de terrain sise section AD n°710 commune de Mareuil en Périgord ;

**Précise** que la rédaction d'un acte administratif sera confiée à l'Agence Technique Départementale de la Dordogne ;

**Autorise** le Président ou son représentant à signer l'acte administratif et tous les documents relatifs à cette opération.

2°) Remboursement de frais par la commune de Brantôme en Périgord

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes Dronne et Belle, dans le cadre de sa compétence Tourisme et de l'intérêt communautaire, gère depuis le 01/01/2016 le site touristique de l'abbaye de Brantôme avec pour mission la

gestion des visites du parcours troglodytique, du musée et du clocher et la valorisation et sécurisation du site.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes Dronne et Belle s'est fixée comme ambition première de renforcer son attractivité touristique auprès de tous les types de publics, et à ce titre, a engagé une réflexion sur la valorisation touristique du parcours troglodytique de l'Abbaye de Brantôme en Périgord avec plusieurs axes à travailler :

- Valorisation du parcours troglodytique et aménagement paysager de la cour de l'Abbaye ;
- Mise en valeur du circuit touristique ;
- Mise en accessibilité du site ;
- Aménagement de l'accueil du site et création d'une boutique ;
- Aménagement d'espaces muséographiques.

La première phase d'étude de ce projet a consisté en la réalisation d'un état des lieux, d'une étude des risques géologiques, d'une étude permettant de dimensionner les parades pour le confortement du site, d'une étude historique et archéologique et d'une étude sanitaire du bâtiment de l'Abbaye.

Le bâtiment appartient à la commune de Brantôme en Périgord qui a mis à disposition de la communauté de communes Dronne et Belle certains espaces. Afin de faciliter la gestion du projet et les demandes de subventions il a été convenu que la CCDB serait le maître d'ouvrage et que la commune participerait aux frais engagés par les différentes études sur le patrimoine qui reste à sa charge.

Le rapporteur présente le coût global des études ci-dessous :

PRESTATAIRES	Coût partagé CCDB/ Brantôme en Pgd HT	Coût CCDB HT	Coût Brantôme HT
<b>Géomètre ALTEO</b> -Tranche ferme : levé topo falaises, grottes cour abbaye -Tranche optionnelle n°1 : Rendu 3D grottes -Tranche optionnelle n°2 : Levé topo intérieur abbaye -Relevé topo église + clocher(4750€/2) -Relevé presbytère -Relevé grotte du manège -Relevé profil grotte du manège	9 300.00 €	9 550.00 €  300.00 €  2 375.00€	2 375.00 € 3 925.00 € 3 950.00 € 500.00 €
<b>HADES</b> -Etudes historiques et archéologiques parcours troglodytique		38 645.00 €	
<b>APGO/CECIBAT/ID/HISTOIRE DE PIERRE</b> -Etude sanitaire sur le bâtiment de l'abbaye	50 915.00 €		
<b>TOTAL HT</b>	<b>60 215.00 €</b>	50 870.00 €	<b>10 750.00 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>72 258.00 €</b>	61 044.00 €	<b>12 900.00 €</b>

**Total des charges concernées par Brantôme : 72 258.00 € + 12 900.00 € = 85 158.00 € TTC**

**Financements et FCTVA obtenus sur les travaux partagés :**

1ères études ALTEO :

DETR 25% 9 300.00 € x 25 % = 2 325.00 €

Département 22.86 % 9 300.00 € x 22.86% = 2 125.98 €

Etudes sanitaires et historiques

DRAC 40 % 50 915.00 € x 40 % = 20 366.00 €

Département 23.63 % 50 915.00 € x 23.63% = 12 031.21 €

**TOTAL DES SUBVENTIONS 36 848.19 €**

FCTVA sur dépenses partagées : 11 853.20€

**TOTAL RECETTES : 48 701.39 €**

**Soit un reste à charge à se partager de : 72 258.00€ - 48 701.39€ = 23 556.61€**

Le rapporteur propose de faire une répartition 2/3 pour la commune 1/3 pour la CCDB

**Soit : commune : 15 704.40€ CCDB : 7 852.21€**

**Financement et FCTVA obtenus sur les travaux qui concernent la commune :**

Etudes complémentaires ALTEO :

Département 22.86 % : 10 750.00€ x 22.86 % = 2 457.45 €

FCTVA sur dépenses commune : 12 900.00€ x 16.404 % = 2 116.12€

**TOTAL DE RECETTES : 4 573.57 €**

**Soit un reste à charge pour la commune : 12 900.00 € - 4 573.57 € = 8 326.43**

**COUT TOTAL POUR LA COMMUNE :**

Dépenses partagées : 15 704.40€ + Dépenses commune : 8 326.43€ = **24 030.83 €**

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 9 novembre 2023,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à**

**Accepte** la proposition du rapporteur de partager les dépenses communes sur la base de 2/3 pour la commune et 1/3 pour la CCDB ;

**Demande** une participation financière à la commune de Brantôme en Périgord de 24 030.83€ pour les travaux réalisés de la phase 1 pour la valorisation du site de l'Abbaye de Brantôme ;

**Charge** le président d'accomplir les formalités relatives à cette décision et à signer tous les documents nécessaires.

### 3°) Perte de titres de transport CFTA à la boutique de l'Office de Tourisme

Rapporteur : Monsieur Frédéric VILHES

Le Vice-Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes Dronne et Belle, par délibération 2023/01/10 du 26 janvier 2023, a signé un contrat de dépositaire de titre de transport du CFTA Centre-Ouest. Il explique que le personnel de l'office de tourisme de Brantôme en Périgord a constaté la perte de certains titres de transports.

Les biens concernés sont les suivants :

- 1 carnet de 10 voyages moins de 28 ans (9.20 €) ;
  - 1 carnet de 10 tickets abonnement mensuel moins de 28 ans (215.00 €) ;
  - 4 tickets abonnement hebdo moins de 28 ans (33.20 €) ;
- soit un total de 257.40 €.

Le Président précise que la Communauté de communes Dronne et Belle est seule responsable du stock mis à disposition comme stipulé à l'article 9 -Responsabilité et assurance du contrat de dépositaire- et qu'elle doit donc rembourser la somme de 257.40 € au CFTA.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 09 novembre 2023 ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à**

**Accepte** de rembourser la somme de 257.40 € au CFTA relatif à la perte des titres de transport mis en dépôt à l'office de tourisme ;

**Précise** que cette prise en charge se traduira par l'émission d'un mandat au compte 6718 du budget Régie Tourisme ;

**Autorise** le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette opération.

### 4°) Convention d'occupation précaire de la Friche ex-Marquet à Villars

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président informe l'assemblée du besoin de l'entreprise Périgord VDL concernant le stockage de véhicules aménagés non encore équipés car les locaux actuels de l'entreprise ne permettent pas de stocker l'ensemble des véhicules et d'autres sont en cours d'acheminement.

Afin de faciliter provisoirement cette gestion de stock, la communauté de communes a accepté de recevoir des véhicules sur des propriétés actuelles à la fois sur le terrain, à côté du siège du CIAS et de l'EPCI, ZAE Pierre-Levée, mais aussi sur le site de Font-Vendôme (anciens services techniques et déchetterie).

Devant le besoin complémentaire de l'entreprise pour ces prochains mois, la communauté a proposé l'utilisation du site de l'ex-usine Marquet à Villars.

Le Président fait part de l'intérêt de la société pour ce site, malgré la distance par rapport à l'usine de PVDL, y compris pour un stockage de véhicule à l'intérieur du bâtiment.

Si pour le stockage extérieur de ces véhicules, un accord de gratuité a été convenu, le bureau communautaire a discuté de conditions différentes pour le stockage à l'intérieur du bâtiment et le bureau a proposé un tarif de location de 1.000 € HT / mois pendant la durée nécessaire de cet entreposage.

Les dates potentielles d'utilisation éventuelle des terrains et du bâtiment ne sont pas connues à ce jour.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 09 novembre 2023 ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à**

**Accepte** le principe de gratuité sur le stockage dans les espaces extérieurs sur les différents sites utilisés ;

**Demande** un loyer mensuel de 1.000 € HT/mois en cas d'utilisation par l'entreprise Périgord VDL du bâtiment de l'ex-usine Marquet à Villars ;

**Autorise** le Président ou son représentant à signer une convention de mise à disposition précaire contre un loyer mensuel de 1.000 € HT.

### **III- URBANISME – HABITAT – ENVIRONNEMENT**

1°) Désignation du référent COT ADEME dédié à l'économie circulaire

Rapporteur : Madame Anémone LANDAIS

La vice-présidente rappelle la discussion qui a eu lieu lors du dernier conseil communautaire à Villars en présence du chargé de mission Théo Di Mascio, qui porte le contrat d'objectifs territorial avec l'ADEME. Elle indique qu'il avait été question de désigner un conseiller communautaire délégué au volet relatif à l'économie circulaire (ECi), qui constitue l'un des deux axes du COT avec le volet climat-air-énergie (CAE) sur lequel nous sommes plus avancés.

Une première étape avant de préparer un programme d'actions dédié à l'économie circulaire est de désigner un conseiller délégué sur le sujet et qui coordonnera ensuite avec le chargé de mission COT et Jérôme Chevrel, référent technique de l'EPCI pour ce volet ECi.

Considérant que Nicolas Dussutour est le délégué communautaire siégeant au conseil d'administration de l'association du tricycle enchanté portant la ressourcerie ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 09 novembre 2023 ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à .....**

**Propose** de nommer Nicolas Dussutour (ou un autre ?) en tant que conseiller délégué à l'économie circulaire ;

**Demande** au conseiller délégué de coordonner la mise en place de la stratégie communautaire et du programme d'actions relatif à l'économie circulaire ;

2°) Avenant n°1 à la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour le portage du Contrat d'Objectifs Territorial signé avec l'ADEME

Rapporteur : Madame Anémone LANDAIS

La vice-présidente rappelle à l'assemblée l'organisation définie pour le portage du contrat d'objectifs avec l'ADEME, à savoir que le recrutement du chargé de mission était effectué par la communauté de communes du Périgord-Limousin. Les 4 EPCI de l'arrondissement devaient être solidaires et participer au prorata du coût réel de revient à la CCPL par délibération n°2022/06/75 du 2 juin 2022.

Il s'avère que les modalités de financement par des subventions de l'ADEME ont évolué et qu'une grande partie de l'attribution est envisagée à la clôture du programme.

Dans ce cadre, il est proposé que les EPCI participent dès l'année prochaine avec le versement d'une avance remboursable de 20.000 € en 2024 et en 2025, versées en avril de chacune des années évoquées.

Le projet d'avenant à la convention initiale est présenté ci-joint (**PJ n°1**).

Considérant que cette proposition d'avenant permet de limiter la contrainte financière portée sur la CC du Périgord-Limousin ;

Considérant qu'il s'agit d'avances remboursables (en fonction du bilan réel et des résultats de chaque EPCI par rapport au progrès réalisés sur la base des référentiels de l'ADEME) ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à .....**

**Valide** le contenu de l'avenant n°1 à la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour le portage d'un contrat d'objectifs territorial ;

**Autorise** le Président ou son représentant à signer ledit avenant n°1 et tout autre document y afférant ;

**Décide** de prévoir au budget les crédits nécessaires à la bonne exécution de cet avenant.

#### **IV – PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE**

1°) Point sur l'étude relative à la réhabilitation de la piscine à Champagnac de Bélair  
Rapporteur : Monsieur Francis MILLARET

Après une présentation de l'étude relative au projet de réhabilitation de la piscine communautaire située à Champagnac de Belair lors de la commission patrimoine communautaire puis en bureau le 9 novembre, le Président propose de faire une information à l'ensemble des conseillers communautaires.

**Voir PJ n°2, étude du BE**

Discussion sur la suite à donner à ce projet

**V – VOIRIE :**

1°) Vente d'un véhicule type Berlingo du service technique  
Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques LAGARDE

Le rapporteur explique à l'assemblée que le véhicule Citroën Berlingo (immatriculé DH-466-ZM, actuellement utilisé par les services techniques, engendre régulièrement de nombreux travaux de réparation et qu'il ne va plus être utilisé par les services. Il indique que Monsieur MAILLIE Jonathan propose d'acquérir ce véhicule pour la somme de cinq cents euros (500.00 €).

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 09 novembre 2023 ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**Décide** de vendre le véhicule Citroën Berlingo (immatriculé DH-466-ZM à Monsieur MAILLIE Jonathan pour la somme de de cinq cents euros (500.00 €) ;

**Autorise** le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération.

**VI-QUESTIONS DIVERSES**

- Permanence Avocats à Brantôme en Périgord